

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Page

TEXTES GENERAUX.

- Office national de l'électricité. — Émission d'un emprunt obligataire.**
- Arrêté du ministre des finances n° 153-71 du 24 février 1971 fixant les conditions et modalités de l'émission, par l'Office national de l'électricité, d'un emprunt obligataire de dix millions de dirhams (10.000.000 de DH). 254
- Cour suprême. — Liste des avocats admis à assister et représenter les parties pour l'année judiciaire 1970-1971.**
- Décision du Premier président de la Cour suprême n° 100-71 du 22 janvier 1971 arrêtant la liste valable pour l'année judiciaire 1970-1971 des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême 255

TEXTES PARTICULIERS.

- Casablanca. — Cession de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé municipal à des particuliers.**
- Décret n° 2-70-612 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 256
- Décret n° 2-70-614 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca du 3 février 1969 autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 256
- Safi. — Cession de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé municipal à des particuliers.**
- Décret n° 2-70-615 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Safi autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 257

- Décret n° 2-70-620 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Safi autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 257
- Hydraulique.**

- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 141-71 du 8 février 1971 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Abbès ben Abdellah ben Abbès, demeurant derb Sidi-Hmama-El-Kédim, n° 13, Fès-Jdid 257
- Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 142-71 du 10 février 1971 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Tayeb ben Mohamed, demeurant au douar Chbanat, tribu Oudaya, cercle de Fès-Banlieue .. 257

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

- Ministère de la justice.**
- Arrêté du ministre de la justice n° 126-71 du 8 février 1971 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire 258
- Direction générale de la sûreté nationale.**
- Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 132-71 du 20 novembre 1970 modifiant l'arrêté n° 700-70 du 1^{er} octobre 1970 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois officiers de police chargés des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste 258
- Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 133-71 du 20 novembre 1970 modifiant l'arrêté n° 701-70 du 1^{er} octobre 1970 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de douze (12) inspecteurs de police chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste ... 258

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 129-71 du 3 février 1971 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 2^e catégorie 258

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 130-71 du 3 février 1971 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie 259

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 131-71 du 3 février 1971 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 4^e catégorie 259

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURE DE GESTION

Création d'emplois 259

Nominations et promotions 259

Résultats de concours et d'examens 259

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 261

Concession de pensions militaires 265

Pensions viagères 267

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES**Reglamentación del trabajo.**

Decreto n° 2-70-510 de 6 de chaabán de 1390 (8 de octubre de 1970) relativo a las medidas profilácticas a tomar en los tajos de trabajo 268

Represión de fraudes. — Laboratorios oficiales.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n° 866-70, de 21 de diciembre de 1970, por el que se establece la lista de los peritos oficiales encargados de proceder, en 1971, a las contrapruebas periciales en materia de represión de fraudes en la venta de artículos alimenticios y de productos agrícolas. 269

**ORGANIZACION Y PERSONAL
DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS****TEXTOS PARTICULARES****Ministerio de defensa nacional.**

Dahir n° 1-70-20 de 26 de yumada I de 1390 (30 de julio de 1970) por el que se modifica el dahir n° 1-60-263 de 17 de yumada II de 1380 (7 de diciembre de 1960) concediendo una renta a tanto alzado a los antiguos militares de la antigua zona Norte 270

Ministerio de finanzas.

Acuerdo del ministro de finanzas n° 76-71, de 21 de enero de 1971, por el que se convoca un examen profesional para el acceso al cuadro de encargados y marineros de la administración de aduanas y derechos indirectos ... 270

Acuerdo del ministro de finanzas n° 75-71, de 12 de enero de 1971, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de agentes técnicos 271

Ministerio del trabajo, del empleo y de la formación profesional.

Acuerdo del ministro del trabajo, del empleo y de la formación profesional n° 77-71, de 13 de enero de 1971, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el acceso al grado de interventor principal de trabajo y de asuntos sociales e interventor principal de leyes sociales en agricultura 271

Acuerdo del ministro del trabajo, del empleo y de la formación profesional n° 78-71, de 13 de enero de 1971, por el que se convoca un examen de aptitud profesional para el acceso al grado de secretario principal 271

Ministerio de sanidad pública.

Acuerdo del ministro de sanidad pública n° 65-71, de 18 de enero de 1971, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de veinte (20) internos de hospitales de sanidad pública 272

Secretaría de Estado encargada del plan cerca del primer ministro.

Acuerdo del secretario de Estado encargado del plan cerca del primer ministro n° 19-71, de 25 de diciembre de 1970, por el que se fija la lista de los diplomas que permiten el acceso mediante títulos al cuadro de ingenieros de aplicación. 272

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des finances n° 153-71 du 24 février 1971 fixant les conditions et modalités de l'émission, par l'Office national de l'électricité, d'un emprunt obligataire de dix millions de dirhams (10.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 491-68 du 26 rejeb 1388 (19 octobre 1968) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par l'Office national de l'électricité dans la limite d'un montant nominal de cent millions de dirhams et notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie de l'Etat accordée par le décret royal susvisé n° 491-68 du 26 rejeb 1388 (19 octobre 1968), l'Office national de l'électricité est autorisé à émettre un emprunt obligataire de dix millions de dirhams (10.000.000 de DH).

Cet emprunt, amortissable en quinze ans, portera intérêt au taux de 6,25 % l'an.

ART. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations de 1.000 dirhams émises à 9,85 dirhams pour 10 dirhams elles porteront jouissance du 15 mars 1971 et seront, soit remboursées à leur valeur nominale, soit rachetées en bourse.

ART. 3. — L'amortissement des obligations s'effectuera par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'amortissement du capital ainsi qu'éventuellement par rachat en bourse

au-dessous du pair, compte-tenu de la fraction courue du coupon et en épuisant, en tout état de cause chaque année, pour le service de l'amortissement par remboursement ou rachat, au choix de l'Office national de l'électricité, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue à cet effet.

Les tirages au sort seront effectués comme suit ; un seul numéro sera tiré au sort ; ce numéro devra être celui d'un titre en circulation. Le numéro sorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Pour l'application de cette disposition, les numéros portés par les obligations antérieurement amorties par remboursement ou rachat seront passés, et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

Les obligations sorties aux tirages annuels seront remboursées à l'échéance d'intérêts le 15 mars de chaque année et pour la première fois le 15 mars 1972.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour le remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'Office national de l'électricité se réserve la faculté de procéder à toute époque, à l'amortissement anticipé de tout ou partie de ces obligations, par remboursement au pair plus intérêts courus, moyennant un préavis de deux mois, qui sera publié au *Bulletin officiel*. En cas de remboursement anticipé partiel, il sera procédé, par voie de tirage au sort ; la date du tirage sera fixée dans le préavis.

L'Office national de l'électricité aura également la faculté à toute époque de racheter en bourse, le tout ou partie des obligations restant en circulation. Ces rachats s'effectueront au-dessous du pair, compte-tenu de la fraction courue du coupon.

ART. 5. — L'émission de cet emprunt aura lieu du 8 au 12 mars 1971.

ART. 6. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que l'Office national de l'électricité pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

Rabat, le 24 février 1971.

ABDELKRIM LAZRAK.

Décision du Premier président de la Cour suprême n° 100-71 du 22 janvier 1971 arrêtant la liste valable pour l'année judiciaire 1970-1971 des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME,

Vu l'article 8 du dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême ;

Vu l'article 2 du dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) portant organisation provisoire de l'exercice des professions d'avocat, de défenseur agréé et d'oukil judiciaire devant la Cour suprême,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à assister et à représenter les parties devant la Cour suprême durant l'année judiciaire 1970-1971 les avocats dont les noms figurent ci-après :

Barreau de Casablanca

M ^{es} Moulieras Léopold.	M ^{es} Pancrazi Louis.
Pajanacci Vincent.	Benjelloun Ali.
Laurence Lucien.	Serfaty Vidal.
Ayoub Mohamed.	Bouabid Maâti.
Minet Pierre.	Benzaquen Samy-Lucien.
Hodara David.	Teber Mohamed.
Thébé Jean.	Goubin Paule.
Villemagne Pierre.	Milante Pierre.
Nahon Henri.	Berdugo Georges.
Couderc-Zurfluh Geneviève.	Coiton Josette.
Foucherot Roger.	Ben Mansour Ahmed.
Benjelloun Abdelkader.	Loudghiri Mohamed.
Balith Daniel.	Benzaquen Georges.
Cagnoli René.	Tahiri Ahmed.
Nahon Paul.	Benabdejlil Abderrahim.
Abecassis Elie.	Alami Abdelhak.
Benazeraf Salomon.	Guyard Jeanine.
Tolédano Meyer.	Chahid Mohamed.
Gonzalez de Lara Manuel.	Aboukasssem El Hadi Ahmed.
Melia Jacques.	Abderrazak Zineb.
Bachir ben Abbès Taârji.	Khalil Moubarak.
Coricon Elisabeth.	Semlali Abdellatif.
Achour Mohamed.	Ghoulam Mohamed.
Rutili Pierre.	Charrat-Khattabi Abdessadek.
Walch Pierre.	Lamrani Abdelkader.
Roscelli Pierre.	Tahiri Ahmed Hamza.
Vitalis Jean.	Faress Abdallah.
Amar Joseph.	Lahlou Mohamed.
Giacometti Georges.	Liraki Elhouceïne Abder-
El Khatib Abderrahman.	rahman.
Razon Jean-Paul.	Benjelloun Abdelouahad.
Ruimy-Corcors Marguerite.	Idrissi Omar.
Chacouri Mohamed.	Meylan Marc.

Barreau de Rabat

M ^{es} Bruno Charles.	M ^{es} Doukkali Mohamed.
Ailhaud René.	Driss Marrakchi.
Bouhmidi Mohamed.	Guessous M'Hamed.
Pheline Henri.	Ben Amar Abderrahman.
Boucetta M'Hamed.	Kettani Youssef.
Gegout Pierre.	El Kassemi Abdelhamid.
Bouabid Abderrahim.	Ababou Ahmed.
Ahmed Réda Guédica.	Berrada Mohammed.
Sabbah Hassan.	Bouzoubaa Mohammed.
Tobaly Jean-Gabriel.	Benlahssan Mohamed.

Barreau de Fès

M ^{es} Hamiani Ahmed.	M ^{es} Benghazi Abdelhiq.
Benjelloun Touimi Abdelkrim.	El Kohen Abderrazak.
Serghrouchni Mohamed.	Saïhi Abderrahman.
Cohen Benjamin.	Lamrani Ahmed.
Benboujida Mohamed.	Andaloussi Abdelhadi.
Tobaly Elysé.	Ghazi Senhaji Abdellatif.
Lahlou Selhaddini.	Saboui Jamaï Bouchta.
Jai Hassan.	

Barreau d'Oujda

M^{es} Benguigui Marcel. M^e Jdaini Mohamed.
El Krari Mohamed.

Barreau de Marrakech

M^{es} Destieux Gilbert. M^{es} Chakouri Mohamed.
Dray Jacques. Toufik Benslimane.
Rabiah Abderrahman. Gharbaoui Allal.
Chraïbi Ahmed. Kaâra Mohamed.
Saïdi Mohammed. El Mrini Abdesslam.
El Motiabi Mohamed. Guillaume Albert.
Mansouri Abderrahman. El Ghorfi Mohamed.

Barreau de Meknès

M^{es} Saladin Aïmad. M^{es} Boughaleb Rachid.
Botbol Abraham. Tahiri Hamid.
Narboni Désiré. Bahaji Mohamed.
Beauclair Alain. Berrada Mohamed.
Benkhadra Omar. Filali Jabrane Mohamed.
Ohana René. Bouadria Mohamed.

Barreau de Tanger

M^{es} Botbol Georges. M^{es} Torbadilla Bares.
Torca Dominguez José. Touzani Mohamed.
Rubio Chavarri José Thomas. Compani Mateos Antonio.
Estryn Anatole. Agoumi Azzeddine.
Vivo Saccone Pedro Luis. Robio Chevari Alkala Samora
Vergara Torres Cristobal. Victor.
Sorgier Charles. Baraka Abdelhadi.
Tazi Driss Kamal. Colera Gimenez Manuel.

Barreau de Tétouan

M^{es} Depro Sebastian Ricardo. M^{es} Fasi Fehri Mohamed.
Trujillo Calzado Francisco. Tijani Dardabi Mohamed.
Boulhich Baeza Mohamed. Bekkali Taïb.
Agzenay Janira Mohamed. Hayoune Abdelouahab.
Barval Arino Maria.

Barreau de Nador

M^{es} Terol Gosalbez Eduardo. M^e Ahmed Elmrabet Chioukri.
Saïd El Houcine Zakri.

Barreau d'Agadir

M^{es} Legasse Magdeleine. M^{es} Chiadmi Ahmed.
Bensahel Albert-Claude. Moubarek Taïb Elsasi.
Benani Abdelhak.

ART. 2. — La liste de ces avocats, valable pour l'année judiciaire en cours, sera affichée par le greffier en chef et publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 janvier 1971.

AHMED BAHINI.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-70-812 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu l'article 101 de la Constitution promulguée le 27 jourmada I 1390 (31 juillet 1970) ;

Vu le décret n° 2-69-148 du 21 hija 1388 (11 mars 1969) portant délégation de signature à M. Driss Slaoui, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Casablanca au cours de sa séance du 3 février 1969 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Casablanca en date du 3 février 1969 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Haddad Georges d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de quatorze mètres carrés (14 m²) environ, sise boulevard Alexandre-1^{er} à Casablanca et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinquante dirhams (50 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de sept cents dirhams (700 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970).

Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

DRISS SLAOUI.

Décret n° 2-70-814 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Casablanca du 3 février 1969 autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu l'article 101 de la Constitution promulguée le 27 jourmada I 1390 (31 juillet 1970) ;

Vu le décret n° 2-69-148 du 21 hija 1388 (11 mars 1969) portant délégation de signature à M. Driss Slaoui, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Casablanca au cours de sa séance du 3 février 1969 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Casablanca en date du 3 février 1969 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Mahfoud ben Mohamed d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de cent trente-six mètres carrés (136 m²), sise boulevard Félix-Faure à Casablanca et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de quarante dirhams (40 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq mille quatre cent quarante dirhams (5.440 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970).

Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

DRISS SLAOUI.

Décret n° 2-70-615 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Safi autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu l'article 101 de la Constitution promulguée le 27 jourmada I 1390 (31 juillet 1970) ;

Vu le décret n° 2-69-148 du 21 hija 1388 (11 mars 1969) portant délégation de signature à M. Driss Slaoui, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Safi au cours de sa séance du 23 mai 1969 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Safi en date du 23 mai 1969 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Jelouaja Abbès d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de quatre cent soixante-neuf mètres carrés (469 m²) environ, sise avenue Mohammed-V quartier du Plateau à Safi et telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de sept dirhams (7 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de trois mille deux cent quatre-vingt-trois dirhams (3.283 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Safi est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970).

Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

DRISS SLAOUI.

Décret n° 2-70-620 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) approuvant la délibération du conseil communal de Safi autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu l'article 101 de la Constitution promulguée le 27 jourmada I 1390 (31 juillet 1970) ;

Vu le décret n° 2-69-148 du 21 hija 1388 (11 mars 1969) portant délégation de signature à M. Driss Slaoui, directeur général du cabinet royal ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Safi au cours de sa séance du 23 mai 1969 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Safi en date du 23 mai 1969 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Farrero Jaime d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de cinq cent soixante et un mètres carrés (561 m²) environ, sise en bordure de l'avenue Moulay-Youssef, quartier du Plateau à Safi et telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de huit dirhams (8 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dirhams (4.488 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Safi est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970).

Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

DRISS SLAOUI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 141-71 en date du 8 février 1971 une enquête publique est ouverte du 5 avril au 6 mai 1971 sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Abbès ben Abdellah ben Abbès, demeurant derb Sidi-Hmama-El-Kédim, n° 13, Fès-Jdid, pour l'irrigation de la propriété dite « Sidi El Battach », non titrée, sise à l'Oudaya, cercle de Fès-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 142-71 en date du 10 février 1971 une enquête publique est ouverte du 5 avril au 6 mai 1971 dans le cercle de Fès-Banlieue sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 2 l/s, au profit de M. Tayeb ben Mohamed, demeurant au douar Chbanat, tribu Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, pour l'irrigation de la propriété dite « Bled Ouata Tahta », sise au douar Jnan El Kébir Houl Faïd, cercle de Fès-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 126-71 du 8 février 1971 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret royal n° 1183-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux administrations publiques réservé aux résistants ;

Vu l'arrêté n° 124-68 du 13 février 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des surveillants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt (20) surveillants aura lieu à la direction de l'administration pénitentiaire à Rabat le 21 mars 1971.

Le nombre de postes réservés aux résistants est de cinq (5).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'administration pénitentiaire, au plus tard, le 1^{er} mars 1971.

ART. 3. — Tout candidat admis au concours devra accepter le poste qui lui sera attribué. En cas de refus de rejoindre ce poste, il sera, après mise en demeure, rayé de la liste des candidats admis.

Rabat, le 8 février 1971.

AHMED BENBOUCHTA.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 132-71 du 20 novembre 1970 modifiant l'arrêté n° 700-70 du 1^{er} octobre 1970 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois officiers de police chargés des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté directorial n° 700-70 du 1^{er} octobre 1970 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois (3) officiers de police chargés des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste ;

Considérant qu'en raison des postes budgétaires vacants il y a lieu d'augmenter le nombre d'emplois mis en compétition,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre de postes prévus à l'article premier de l'arrêté n° 700-70 du 1^{er} octobre 1970 est fixé à huit (8) dont deux (2) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 20 novembre 1970.

DLIMI AHMED.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 133-71 du 20 novembre 1970 modifiant l'arrêté n° 701-70 du 1^{er} octobre 1970 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de douze (12) inspecteurs de police chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté directorial n° 701-70 du 1^{er} octobre 1970 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de douze (12) inspecteurs de police chargés des fonctions d'opérateur radiotélégraphiste ;

Considérant qu'en raison des postes budgétaires vacants il y a lieu d'augmenter le nombre d'emplois mis en compétition,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre de postes prévus à l'article premier de l'arrêté n° 701-70 du 1^{er} octobre 1970 est fixé à vingt-huit (28) dont sept (7) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 20 novembre 1970.

DLIMI AHMED.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 129-71 du 3 février 1971 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 2^e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de vingt (20) agents publics de 2^e catégorie, spécialité ouvrier qualifié aura lieu les 21, 22 et 23 mars 1971.

ART. 2. — Les vingt (20) emplois sont ainsi répartis :

Menuisier ébéniste : 4 ;

Mécanicien en automobile : 11 ;

Maçon : 1 ;

Opérateur mécanographe : 4.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 6 mars 1971 à midi.

Rabat, le 3 février 1971.

Pour le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,

Le secrétaire général,

BEN ABDELLAH.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones
n° 130-71 du 3 février 1971 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 3^e catégorie.

**LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,**

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de trente (30) agents publics de 3^e catégorie, spécialité ouvrier aura lieu les 28, 29 et 30 mars 1971.

ART. 2. — Les trente (30) emplois sont ainsi répartis :

Macon : 5 ;

Mécanicien en automobile : 4 ;

Electricien en automobile : 1 ;

Peintre : 5 ;

Plombier : 5 ;

Menuisier ébéniste : 5 ;

-Chauffeur de poids lourds ou de voitures de tourisme : 5.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 13 mars 1971 à midi.

Rabat, le 3 février 1971.

*Pour le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,*

Le secrétaire général,

BEN ABDELLAH.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones
n° 131-71 du 3 février 1971 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 4^e catégorie.

**LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,**

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quarante (40) agents publics de 4^e catégorie aura lieu les 11 et 12 avril 1971.

ART. 2. — Les quarante emplois sont ainsi répartis :

Aide-ouvrier (plombier) : 2 ;

Aide-ouvrier (lignes) : 25 ;

Perforeur-vérificateur et mécanographe : 8 ;

Aide-ouvrier (câbleur sur plan) : 5.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 30 mars 1971 à midi.

ART. 4. — Dix (10) de ces emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 3 février 1971.

*Pour le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,*

Le secrétaire général,

BEN ABDELLAH.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 107-71 du 23 janvier 1971 sont transformés au titre de l'exercice 1971, au titre du chapitre 66, les emplois suivants :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1971 :

Division des Habous

1 secrétaire en 1 agent d'exécution.

1 agent public de 2^e catégorie en 1 agent public de 1^{re} catégorie.

1 agent public de 4^e catégorie en 1 agent d'exécution.

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Par dahir n° 1-70-53 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970), il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 1969, aux fonctions de M. Abdelaziz Alami, en qualité de directeur de la Caisse nationale du crédit agricole.

Résultats de concours et d'examens.

**MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE LA PROMOTION NATIONALE
ET DE L'ARTISANAT**

*Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès
au grade de secrétaire principal (option administration)*

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :
MM. Lahboussi Abdeslam et Kazdar Abdellah.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE, SUPÉRIEUR
ET DE LA FORMATION DES CADRES

*Examen de sortie des élèves professeurs de la section
de formation des professeurs du premier cycle
de l'Ecole normale supérieure (session d'octobre 1969).*

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Section arabe :

Série : littérature :

Centre de Fès :

M^{lles} et MM. Loukili Mohamed ben Mohamed, Majda Mohamed, Fettahi Mohamed, Herraka Bouchaïb, Bajghit M'Hamed, Bouchikhi Abdelkader, Bouhlal Aïcha, Kadrouz Mohamed, Dahane Omar, Lekhal Mohamed, Jatti Abdelkader, Benhaddouch Idriss, Lehbabi Mohamed, Mechbal Abdelmoumen, Ghilani Hassan, Barji Abderrahmane, Chalkha Lahcen, Dilaoui Ghita, Labid Mohamed, Mesbahi Chahidi Mustapha, Alami Mohamed ben Ben Haj, H'Mimech M'Hamed, Bel Makki Ahmed, Mekkaoui Mohamed, Ait Hadj Ahmed, Yahya Mohamed, Mahder Larbi Maïti, Mechbal Jaâfar Abdellah, Ahrif Ahmed, Rachidi El Mamoun, Makhoukhi Ahmed, Abarki Mohamed, Cherkaoui Malki Mabiba, Bachiri Taoufik Aïcha, M'Bay Mam Babakr, Idriss Abderrahmane, Bsari Idriss, Assila Bouazza, Chekraoui Lekbir, Ababou Mohamed, Azerouat Hassan, Ouidar Boujemaâ et Ayadi Sallam ;

Centre de Tétouan :

M^{lles} et MM. Sabouh Ahmed Marzouk, Mamoun Abdelmjid, Reddam Mohamed, Korchi Mohamed Ali, Damoun Mohamed, Bouras Mustapha, Rafif Abdeslam, Kada Ahmed Abdeslam, Yamlaoui Mohamed, Ben Saleh Fatima, Jebbari Abderrahim, Chahboun Assia, Cheklal Ahmed Abdeslam, Ajbar Abdelaziz, Benaïjiba Khalid, Hejam Abdeslam, Abjir Abdelkader Mekki, Fassi Alami Abdeslam, Khairoun Abdelwahhab, Aïssaoui Mohamed, Bazarhoun Abdeslem, Chebli Alami Zahra, Benâililou Mohamed, Boumediane Ahmed, Hafsi Mohamed, Hebal Aïssa, Chekaf Abdelkader Ayachi, Aarab Abdelkader, Koudi Hadj Bousseffham, Madani Haouzi, Mahout Mohamed, Chelli Mohamed et Bakkali Ahmed M'Fadel.

Série : histoire et géographie : M^{lles} et MM. Malki El Malki, Aâchi Mustapha, Ould ben Azzouz Mohamed, Boukari Ahmed, Badou Naïma, Abou Ibrahim Ibrahim, Daba Abdeljalil, Ferhat Ahmed, Lebbakh Bouchaïb, Arouchi Mustapha, Ghilane Ahmed, Oughmari Ahmed, Morsia Mustapha, Akanfar Hanafi Fatima, Belhous Saïd et Hachemi Belghiti Leïla.

Série : chimie physique : M^{lles} et MM. Mahfoudi Najia, Haddad Abdellah, Ould Hida Fatima, Adzini Abderrahim, Bennani Abdelmjid, Haloui Mohamed, Lebbar Mohamed, Bensaïd Alaoui Fatima, Rechka Idrissi et Kallati Abderrahim.

Section française :

Série : littérature : M. Znati Mohamed et M^{lle} Chchiba Saadia.

Série : histoire et géographie : M^{lles} et M^{lles} Lahbabi Ratiba, Ramzi Ratiba, Ben Garaa Halima et El Gharbi Fouzia.

Série : dessin artistique : MM. Oubelhaj Abdelghani et Cherif El Habib.

Série : éducation physique : MM. Bouroumya Abderrahmane, Belayachi M'Hamed, Ouazzani Chakib, Amraoui Abdelouahed et El Chgar Lahcen.

*Concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure
(session d'octobre 1969).*

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Section arabe :

Série C et D : scientifiques : M^{lles} et MM. Kanira Amina, Amrani Ahmed, Belkadi Larbi, Lehlou Nozha, Mona El Mahjoub, Jabri El Hassan, Akhrif Abdeslam, Alouat El Khalil, Boudnine Idriss, Filali Nachit Mohamed, Benjelloun Souad, Saâdani Houceïni M'Hamed, Hamdi Mohamed, Bellamine Abdelaziz, Alaoui Taïbi Hachem, Kebaj Foad, Kadiri Boutchich Fatima, Messiah Miloud, M'Daghri Alaoui Abdelhak, Mertali Habib, Erraki Mohamed et Tadlaoui Dris.

Section française :

Série C et D : scientifiques : M^{lles} et MM. Zouhaïri Mohamed, Lahlou Anissa, Zejli Batoul, Soufi Abderrazzaq, Moussalli Moulay Belkacem, Naji Abdelkader, El Haïdouri Mohamed et Benzaouia Mohamed.

Série G et H : musique et éducation physique :

Option : éducation physique : MM. Saadane Driss, Bousbi Hamid, Bzioui Ahmed, Aourasse Ounacer, Ziati Ali, Bouroumya Abdellah, Talbi Rahal, Benider Abdeljalil, Bouchareb Mohamed, Rami Boumediene, Moussa Abdellah, Chiki Maria, Kassabi Hassan, Hajjar Abderrahmane, Bouabdallaoui Mohamed, Karaouch Ahmed, Oulmaâti Ahmed, Ajedig Ahmed, Tijaoui Mohamed, Dawki Amina, Fermas Abdelaziz, Chouki Driss, Nasri Mohamed, Kirat Kouider, Zazal Zohra, Housni Alaoui Saïd, Zeryouh Abdelkrim, Rouissi Hnia et Benyoussef Fatima.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

*Concours pour le recrutement de secrétaires
(option administration)*

(session du 24 et 25 octobre 1970)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : M^{mes} M^{lles} et MM. Charkaoui Mohamed, Kadiri Amina (épouse Slassi), Bencheqroun Mariya, Aguida Khadija, Benjbara Driss, Ammouri Mohammed, Khadiri Rabiâ, Azarkan Abdellah, Jennane Mohammed, Benkirane Naïma (épouse Semlali), Elamri Khadija, Belaoula Mohammed Taoufik et Rachida El Hachmi ben El Houssaine.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : M^{mes}, M^{lles} et MM. Hajji Maria (épouse Zniber), Bahmad Ghanima (épouse Benlamlih), Houmani Boumehti, Benbrika Ahmed, Toulou Mohammed Seddik, Amrani Senbaji Fatima Zohra (épouse El Kortbi), Sedki Mohamed, El Me-nouni Oum Hani, Abou-Rhazaouat Bouchaïb et Acharki H'nia.

*Concours pour le recrutement des instructeurs
de la formation professionnelle des adultes*

(session du 17 août 1970)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : M^{mes}, M^{lles} et MM. El Fellioui Abdellah, El Haya M'Barek, Faris Mohamed, Alaoui Mohamed, Sakhi Mohamed, Hamdoun Lahcen, Mouttaqui Abdellah, Boufounas Bouchta, Fawzi Naïma, Elmouatassim Chama, Elmouatassim Zahra, El Rhomri Fatima, Charyat Driss, Dekkaki Ismaïl, Belhadj Abdelhamid, Tmimi Mohamed et Hafid Mohamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : M^{mes}, M^{lles} et MM. Bennaceri Zoubida, Zouita Fatna, Alaoui Marouni Allal, Lahlib Fatab et Benbouchaïb Abdelaziz.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-70-633 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chériennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
M ^{mes} Saadia bent Ahmed Benjeloun, veuve Abderrahmani Ghorfi M'Barek.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon, échelle 4 (éducation nationale) (indice 205).	24178	51/50				1 ^{er} -3-1970.	
Amani Khaddouj, veuve Abbanouch M'Barek.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8 ^e échelon (santé publique) (indice 130).	24179	66/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} -3-1969.	
El Khayati Fatima, veuve Ajjan Ahmed.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24180	80/50		25	(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -4-1970.	Réversion de la pension n° 22418 insérée au « Bulletin officiel » n° 2947, du 23 avril 1969 (décret du 11 mars 1969).
El Fourssani Mahjoub, veuve Alaoui Moulay Ismail.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24181	29/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -7-1970.	
Nejma bent Ahmad, veuve Al Harrar Hamou.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 122).	24182	64/50				1 ^{er} -11-1969.	Réversion de la pension n° 18964 insérée au « Bulletin officiel » n° 2701, du 5 août 1964 (décret du 9 juillet 1964).
Fatima bent M'Hamed, veuve Aouam Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	24183	20/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -12-1969.	
Fatima bent El Madani, veuve Arhimou Abdesselem.	Le mari, ex-cavalier, 6 ^e échelon, échelle 1 (agriculture, eaux et forêts) (indice 120).	24184	80/50			(P.T.O.) 10 enfants.	1 ^{er} -12-1969.	
MM. Assalah Bachir.	Ex-agent de service, échelle 1, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 120).	24185	69		10	1 enfant.	1 ^{er} -1-1969.	
Attar Jilali.	Ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (éducation nationale) (indice 125).	24186	25				1 ^{er} -2-1969.	
Baameur Mohammed.	Ex-sous-agent public hors catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 151).	24187	80		15		1 ^{er} -1-1970.	
M ^{me} Lalla M'Barka bent Sidi Yahya, veuve Baazizi Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (agriculture) (indice 111).	24188	50/50				1 ^{er} -7-1970.	Réversion de la pension n° 18970 insérée au « Bulletin officiel » n° 2701, du 5 août 1964 (décret du 9 juillet 1964).
M. Baha Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (agriculture) (indice 150).	24189	74				1 ^{er} -1-1970.	
M ^{me} Kenzeddine Amina, veuve Belamani Driss.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 118).	24190	30/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -9-1969.	Réversion de la pension n° 20725 insérée au « Bulletin officiel » n° 2824, du 14 décembre 1966 (décret du 16 novembre 1966).
M. Belkhatir M'Hammed.	Ex-agent public de 4 ^e catégorie, échelle 2, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 175).	24191	79		30		1 ^{er} -7-1970.	
M ^{me} Zineb bent Lahcen, veuve Balmostafa Sayah.	Le mari, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 138).	24192	47/50				1 ^{er} -2-1970.	Réversion de la pension n° 13417 insérée au « Bulletin officiel » n° 2019, du 6 juillet 1951 (arrêté viziriel du 27 juin 1951).
M. Benabbad Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	24193	80		15		1 ^{er} -1-1970.	
M ^{me} Ighalef Hajja Zohra, veuve Ben Abdejlil Abdellah.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 161).	24194	23/50				1 ^{er} -7-1968.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
MM. Ben Akki Benaïssa.	Ex-infirmier vétérinaire, échelon 2, 3 ^e échelon (agriculture) (indice 143).	24195	61	%	10	4 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
Benkarim Mohammed.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 140).	24196	80			1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Benlaghlite Abdeslam.	Ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	24197	80				1 ^{er} -1-1970.	
M ^{mes} Khenata bent Hadj Bouchaïb, veuve Benmeknès Ahmed.	Le mari, ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (finances, douanes) (indice 124).	24198	76/ 16,66			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -1-1965.	
Khadra bent Mohamed, veuve Benmeknès Ahmed.	Le mari, ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (finances, douanes) (indice 124).	24198 bis	76/ 16,66			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -2-1966.	
Orpheline (1) de feu Benmeknès Ahmed.	Le père, ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe (finances, douanes) (indice 124).	24198 ter	76/ 16,66				1 ^{er} -10-1965.	
M ^{mes} Benezech Fernande-Émilie-Louise, veuve Canivenc Daniel-Antoine-Julien.	Ex-dessinateur calculateur principal de 1 ^{re} classe (agriculture) (indice 430).	24199		79/ 30,33/ 50			1 ^{er} -11-1966.	Réversion de la pension n° 12277 insérée au « Bulletin officiel » n° 2008, du 20 avril 1951 (A.V. du 7 avril 1951).
Aït Chahi M'Barka, veuve Cheikhi M'Hammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 120).	24200	15/25				1 ^{er} -4-1969.	
Orphelins (2) de feu Cheikhi M'Hammed.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 120).	24200 bis	15/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -9-1969.	
Orphelins (4) de feu Cheikhi M'Hammed.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 120).	24200 ter	15/25			(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -9-1969.	
MM. Cherkaoui Ahmed.	Ex-conservateur de classe exceptionnelle (agriculture) (indice 630).	24201	80				1 ^{er} -8-1967.	Le grade de conservateur, échelle 11 n'a pas été retenu pour la liquidation.
Dahan Moïse.	Ex-agent d'exploitation, échelon 5, 8 ^e échelon (P.T.T.) (indice 240).	24202	80		15	8 enfants.	1 ^{er} -7-1969.	
M ^{mes} Aïcha Hdidou, veuve Darouiche Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (santé publique) (indice 120).	24203	22/50				1 ^{er} -1-1970.	Réversion de la pension n° 18751 insérée au « Bulletin officiel » n° 2656, du 20 septembre 1963 (décret du 4 juillet 1963 (décret du 4 juillet 1963)).
Yagouti Aïcha, veuve Defaa Bensalem.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	24204	30/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} -2-1970.	Réversion de la pension n° 23247 insérée au « Bulletin officiel » n° 2986, du 21 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Fatna bent Kabbour, veuve Diani Larbi.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 152).	24205	40/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1 ^{er} -4-1970.	Réversion de la pension n° 18177 insérée au « Bulletin officiel » n° 2541, du 7 juillet 1961 (décret du 29 mai 1961).
MM. Doulamah Lahcen.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 111).	24206	39				1 ^{er} -1-1970.	
Driouich Bouchta.	Ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	24207	69		15	2 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
M ^{mes} Lyazidi Halima, veuve El Aâmourî Ahmed.	Le mari, ex-adjoint de santé N.D.E. de 3 ^e classe (santé publique) (indice 165).	24208	80/25				1 ^{er} -10-1967.	Réversion de la pension n° 20375 insérée au « Bulletin officiel » n° 2797, du 8 juin 1966 (décret du 16 mai 1966).
Belghfiria Zineb, veuve El Aâmourî Ahmed.	Le mari, ex-adjoint de santé N.D.E. de 3 ^e classe (santé publique) (indice 165).	24208 bis	80/25				1 ^{er} -6-1969.	Réversion de la pension n° 20375 insérée au « Bulletin officiel » n° 2797, du 8 juin 1966 (décret du 16 mai 1966).

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M ^{mes} Chakib Zoubida, veuve El Amine Jabri Ahmed.	Le mari, ex-secrétaire principal de 3 ^e classe (présidence du conseil) (indice 310).	24209	55/50	%	%	(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} -5-1970.	Réversion de la pension n° 17705 insérée au « Bulletin officiel » n° 2450, du 9 octo- bre 1959 (décret du 7 septembre 1959).
Requia bent Mohammed, veuve El Bakkal Larbi.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e éche- lon (intérieur, sûreté natio- nale) (indice 165).	24210	56/50	%	%		1 ^{er} -8-1970.	Réversion de la pension n° 15749 insérée au « Bulletin officiel » n° 2248, du 25 no- vembre 1955 (A.V. du 12 octobre 1955, ré- visée par décret du 20 décembre 1956).
M'Barba bent Bouchaïb, veuve El Guej Driss.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	24211	38/25	%	%		1 ^{er} -9-1968.	Le grade de gardien de la paix, 4 ^e échelon n'a pas été retenu pour la liquidation.
Ouatman Touda, veuve El Guej Driss.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	24211 bis	38/25	%	%	(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} -9-1968.	Le grade de gardien de la paix, 4 ^e échelon n'a pas été retenu pour la liquidation.
MM. El-Harras Mohammed.	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 4 ^e échelon (agriculture) (indi- ce 155).	24212	64	%	%		1 ^{er} -9-1968.	
El Kbir Bouabid.	Ex-infirmier vétérinaire, échel- le 2, 3 ^e échelon (agriculture) (indice 143).	24213	57	%	%		1 ^{er} -1-1969.	
El Khaldi Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	24214	33	%	%	6 enfants. Rente d'invalidité : 20 %.	1 ^{er} -5-1970.	
El Mourabit Mohamed.	Ex-officier de paix adjoint, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 320).	24215	80	%	20	1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Fziyen Abdallah.	Ex-sous-agent public de 3 ^e caté- gorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 113).	24216	66	%	%	1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Gourir Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	24217	51	%	%		1 ^{er} -1-1970.	
Griche Mahjoub.	Ex-sous-agent public de 3 ^e caté- gorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 111).	24218	58	%	%	1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Guendouz Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finan- ces) (indice 150).	24219	80	%	25		1 ^{er} -1-1970.	
Hamra Hassan.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} caté- gorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 122).	24220	68	%	10	1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Hamza Mohammed.	Ex-cavalier, 6 ^e échelon, échelle 1 (agriculture, eaux et forêts) (indice 120).	24221	51	%	%	1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Ibn El Aïne El Alami Ahmed.	Ex-secrétaire interprète de 1 ^{re} classe (finances) (indice 300).	24222	80	%	35	6 enfants.	1 ^{er} -12-1969.	
M ^{mes} Hadria bent Achour, veuve Jamal Driss.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 10 ^e échelon (finan- ces) (indice 140).	24223	80/50	%	%	(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} -1-1969.	
Dufournéau Pauline, veuve Janin Lucien - Pierre-Oc- tave.	Le mari, ex-sous-ingénieur de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 420).	24224		80/33/ 50	%		1 ^{er} -3-1970.	Réversion de la pension n° 13707 insérée au « Bulletin officiel » n° 2046, du 11 jan- vier 1952 (A.V. du 26 décembre 1951).
Marchal Yolande - Hélène - Fernande, veuve Kettani Ahmed.	Le mari, ex-médecin, échelle 11, 1 ^{er} échelon (santé publique) (indice 355).	24225	5/50	%	%		1 ^{er} -9-1968.	
Orphelins (2) de feu Kettani Ahmed.	Le père, ex-médecin, échelle 11, 1 ^{er} échelon (santé publique) (indice 355).	24225 bis		%	%	(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -9-1968.	
M. Magani Kabbour.	Ex-officier de police adjoint de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (inté- rieur, sûreté nationale) (indi- ce 340).	24226	64	%	25	2 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M ^{me} Rchidi Zahra, veuve Mazila Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 118).	24227	50/50				1 ^{er} -12-1969.	Réversion de la pension n° 18718 insérée au « Bulletin officiel » n° 2656, du 20 septembre 1963 (décret du 1 ^{er} juillet 1963).
MM. Mimoun Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	24228	80		10		1 ^{er} -1-1970.	
Moulay Brahim.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 120).	24229	80				1 ^{er} -1-1970.	
Mousni Hammou.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 130).	24230	73		15	1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
Nemar Idriss.	Ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	24231	76			3 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
Qibouz El Houssine.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 125).	24232	79				1 ^{er} -1-1970.	
Rhdaïfi Aïch.	Ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (santé publique) (indice 125).	24233	63		20	3 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
M ^{me} Faquarani Khaddouj, veuve Salamat Abdallah.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 120).	24234	80/50				1 ^{er} -7-1970.	Réversion de la pension n° 17627 insérée au « Bulletin officiel » n° 2432, du 5 juin 1959 (décret du 12 mai 1959).
M. Smaïli M'Sadek.	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 2 ^e échelon (santé publique) (indice 130).	24235	30			6 enfants.	1 ^{er} -12-1969.	
M ^{me} Mathieu Élis-Augusta, veuve Teissier Raoul-Aristide.	Le mari, ex-conducteur de chantier, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 270).	24236		80/33/50			1 ^{er} -9-1969.	Réversion de la pension n° 14275 insérée au « Bulletin officiel » n° 2100, du 23 janvier 1953 (A.V. du 7 janvier 1953, révisée par décret du 10 mai 1957).
MM. Wazzi Haïda.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 130).	24237	77			5 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
Zizi Omar.	Ex-agent public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon, échelle 2 (P.T.T.) (indice 170).	24238	80				1 ^{er} -2-1970.	
Zoubeir Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 125).	24239	75			4 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
Zouiti Larbi.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 130).	24240	67				1 ^{er} -1-1970.	
<i>Pension déjà concédée et faisant l'objet de révision.</i>								
Ajjan Ahmed.	Ex-inspecteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	22418	80		25	1 enfant.	1 ^{er} -1-1968.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2947, du 23 avril 1969 (décret du 11 mars 1969).

Concession de pensions militaires

Par décret n° 2-70-501 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires de retraite, les pensions énoncées au tableau ci-après :

Numéro d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	POURCENTAGE DES PENSIONS		CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Maj. enf.			
			%	%			
151003	MM. Aâouam Lahcen.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 26886/56, échelle 2.	46			1 ^{er} -1-1970.	
151004	Ad'oul Mohammed.	Ex-sergent-chef, m ^{le} 2990/56, échelle 2 (indice 210).	40			1 ^{er} -4-1970.	
151005	Aït Haqqo Moha.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1775/56, échelle 1.	33			1 ^{er} -1-1970.	
151006	Ben Abbou Lahsen.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 11183/56, échelle 1.	30			1 ^{er} -2-1970.	
151007	Bouassab Mohamed.	Ex-caporal, m ^{le} 22439/56, échelle 2.	58		4 enfants.	1 ^{er} -1-1968.	
151008	Boulima Hadouch.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 22598/56, échelle 1 (indice 130).	58		5 enfants.	1 ^{er} -2-1966.	
151009	Chaâboub Bou Akka.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 16361/56, échelle 1 (indice 130).	39			1 ^{er} -1-1969.	
151010	Chnitah Kaddour.	Ex-adjutant, m ^{le} 7779/56, échelle 2 (indice 240).	45			1 ^{er} -1-1969.	
151011	El Bourî Ahmed.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 20682/56, échelle 1.	39			1 ^{er} -5-1965.	
151012	El Otmani Driss.	Ex-sergent-chef, m ^{le} 5062/56, échelle 1 (indice 160).	53		3 enfants.	1 ^{er} -1-1970.	
151013	El Yabani Omar.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 21817/56, échelle 2 (indice 190).	55		1 enfant.	1 ^{er} -1-1968.	
151014	Ez-Znaïdi Mohammed.	Ex-caporal, m ^{le} 17899/56, échelle 1.	30			1 ^{er} -11-1967.	
151015	Founti Moha.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 11065/56, échelle 1 (indice 130).	39			1 ^{er} -1-1968.	
151016	Fouzi Meziane.	Ex-sergent, m ^{le} 5346/56, échelle 1 (indice 150).	50			1 ^{er} -1-1967.	
151017	Harkati Moulay Driss.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 4988/56, échelle 1 (indice 130).	31			1 ^{er} -1-1968.	
151018	Ichou Ikhlef.	Ex-sergent-chef, m ^{le} 16530/56, échelle 1 (indice 160).	42			1 ^{er} -1-1968.	
151019	Ikken Kaddour.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 25268/56, échelle 1 (indice 130).	58		6 enfants.	1 ^{er} -10-1965.	
151020	Merabti El Ghazi.	Ex-caporal, m ^{le} 5514/56, échelle 1 (indice 130).	46			1 ^{er} -1-1970.	
151021	Metaïche Mohamed.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 23571/56, échelle 1.	56		6 enfants.	1 ^{er} -1-1969.	
151022	Moufid Bouchaïb.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 27361/56, échelle 1.	36			1 ^{er} -6-1964.	
151023	Mouna Touhami.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 22914/56, échelle 1.	65			1 ^{er} -1-1970.	
151024	Namli Hoummad.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 22096/56, échelle 1.	40			1 ^{er} -1-1968.	
151025	Ouaoulmest Moha.	Ex-sergent, m ^{le} 15936/56, échelle 1 (indice 140).	39			1 ^{er} -1-1968.	
151026	Oudaïssou Omar.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 13928/56, échelle 1.	45			1 ^{er} -1-1970.	
151027	Ousghir Lahcen.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 16610/56, échelle 1 (indice 130).	32			1 ^{er} -2-1969.	
151028	Raji Lahoussine.	Ex-sergent, m ^{le} 17497/56, échelle 1 (indice 140).	36			1 ^{er} -11-1967.	
151029	Sonday El Kehir.	Ex-sergent, m ^{le} 3401/56, échelle 1 (indice 130).	31			1 ^{er} -1-1967.	
151030	Tiknit Mohamed.	Ex-sergent-chef, m ^{le} 18406/56, échelle 1 (indice 150).	35			1 ^{er} -7-1969.	
151031	Toutine Mohamed.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 13511/56, échelle 1 (indice 130).	46			1 ^{er} -6-1969.	
151032	M ^{me} Saâdia bent Abdeslam Ziyat, veuve Ziyat Lhachmi.	Le mari, ex-caporal, m ^{le} 26943/56, échelle 1.	59/50	15	(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} -2-1969.	

Numéro d'inscription	NOM ET PRENOMS	GRADE	POURCENTAGE DES PENSIONS		CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Maj. enf.			
151033	Mmes Aïcha bent Ahmed ben Ali, veuve El Bakkali El Kassimi El Khammar.	Le mari, ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 20020/56, échelle 1.	50	10	2 enfants.	1 ^{er} -11-1969.	Réversion de la pension militaire n° 150127.
151034	Milouda bent Abdelkader, veuve El Hamdaoui Driss.	Le mari, ex-sergent-chef, m ^{le} 9381/56, échelle 2.	32/50			1 ^{er} -10-1968.	

Par décret n° 2-70-574 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires de retraite, les pensions énoncées au tableau ci-après :

Numéro d'inscription	NOM ET PRENOMS	GRADE	POURCENTAGE DES PENSIONS		CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Maj. enf.			
151035	MM. Abdeslam ben Hassan.	Ex-caporal, m ^{le} 26804/56, échelle 1.	32		2 enfants.	1 ^{er} -11-1967.	
151036	Chahboun Ahmed.	Ex-caporal, m ^{le} 4080/56, échelle 2.	50			1 ^{er} -8-1970.	
151037	El Barrouti Ahmed.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 27994/56, échelle 1.	52			1 ^{er} -1-1970.	
151038	El Khassar Bousselham.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 21239/56, échelle 1.	38			1 ^{er} -7-1969.	
151039	El Ghattasse Moha.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 15607/56, échelle 1.	43			1 ^{er} -1-1970.	
151040	Etahiri Abdesslam.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 20437/56, échelle 1.	33			1 ^{er} -6-1968.	
151041	Llayti Mohamed.	Ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 28342/56, échelle 1.	44			1 ^{er} -4-1970.	
151042	Mohamed Ahmed ben Larbi.	Ex-caporal, m ^{le} 3179/56, échelle 2.	38			1 ^{er} -2-1969.	
151043	Mohamed ou Lahcen.	Ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 878/56, échelle 1.	33			1 ^{er} -12-1969.	
151044	El Hassak Mohammed.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 15085/56, échelle 2 (indice 190).	41			1 ^{er} -1-1969.	
151045	Lbour Lahcen.	Ex-sergent, m ^{le} 7322/56, échelle 2 (indice 200).	40			1 ^{er} -1-1970.	
151046	Noualfi Mohammed.	Ex-sergent, m ^{le} 17749/56, échelle 1 (indice 140).	33			1 ^{er} -6-1969.	
151047	Irraji Hammadi.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 8748/56, échelle 1 (indice 130).	34			1 ^{er} -4-1969.	
151048	Lazhar Mohamed.	Ex-sergent, m ^{le} 20224/56.	61			1 ^{er} -1-1969.	
151049	Mmes Aït Razkane Rakia, veuve Oulkebbous Zaïd.	Le mari, ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 15952/56, échelle 2.	40/50		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -11-1968.	Réversion de la pension militaire n° 150996.
151050	Aïcha bent Mohamed ben Abdellah El Meziati, veuve Daïmar Mohamed.	Le mari, ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 10810/56, échelle 1.	45/50			16-5-1969.	
151051	Fatma bent Layachi ben M'Fadal, veuve Mssibah Mohammed.	Le mari, ex-soldat de 2 ^e classe, m ^{le} 26887/56, échelle 1.	31/50			1 ^{er} -12-1969.	Réversion de la pension militaire n° 150538.
151052	Ghanam Aïcha, veuve Ghanam Mohamed.	Le mari, ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 6868/56, échelle 1.	33/50			1 ^{er} -7-1969.	
151053	Zahra bent Abderrahmane, veuve Ouhsaine M'Barek.	Le mari, ex-soldat de 1 ^{re} classe, m ^{le} 7954/56, échelle 1.	38/50		(P.T.O.) 4 enfants.	16-9-1965.	
151054	Fatima bent M'Barek, veuve El Jazouli Larbi.	Le mari, ex-caporal-chef, m ^{le} 2383/57, échelle 1 (indice 130).	37/50			1 ^{er} -12-1967.	
151055	Louardi Aïcha, veuve El Fougui Moha.	Le mari, ex-caporal-chef, m ^{le} 4081, échelle 2 (indice 190).	36/50			1 ^{er} -2-1969.	
151056	Majjan Fadma, veuve Abad Bouazza.	Le mari, ex-sergent, m ^{le} 6895/56, échelle 1 (indice 140).	32/50		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -4-1970.	
151057	Tlaïtmasse Omar ou Ali Al Hadi, veuve Issalhiouate Mohamed.	Ex-caporal-chef, m ^{le} 27317/56, échelle 1 (indice 130).	33/50			1 ^{er} -10-1968.	
<i>Pension déjà concédée et faisant l'objet de révision.</i>							
150199	M. Alalkarim Mohamed.	Ex-sergent-chef, m ^{le} 12285/56, échelle 2 (indice 210).	36			1 ^{er} -4-1966.	

Pensions viagères.

Par décret n° 2-70-681 du 16 hijra 1390 (12 février 1971) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères de la garde royale, les pensions énoncées au tableau ci-joint.

NUMÉRO d'inscription	NOMS ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, Mle	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT	JOUISSANCE
80782	M ^{mes} Drissia bent Mohammed, veuve El Ajaj Brahim ben Abdallah.	Le mari, ex-mokadem kébir, m ^{le} 116 (garde royale).	Néant.	60 % 1/3	DH 596,00	1 ^{er} janvier 1970.
80783	Benzaïd Aïcha, veuve Sous- si Brahim ben Ahmed.	Le mari, ex-maoun, échelle 1, m ^{le} 1451 (garde royale).	Néant.	44 % 1/3	193,60	1 ^{er} septembre 1969.
80784	Chabbaq Fatima, veuve Srhir Ahmed ben Salem.	Le mari, ex-mokadem, m ^{le} 7 (garde royale).	Néant.	32 % 1/3	266,68	1 ^{er} octobre 1970.
80785	Zohra bent Larbi, veuve Syassi Mohamed ben Khalok.	Le mari, ex-maoun, échelle 1, m ^{le} 1509 (garde royale).	Néant.	36 % 1/3	169,08	1 ^{er} novembre 1969.